

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL192

présenté par

M. Tourret et M. Schwartzberg

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2, substituer aux mots : « Afin de protéger la société », les mots : « Afin d'assurer la protection effective de la société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En précisant le caractère effectif de la protection de la société, on renforce la protection de celle-ci.